

À Paris, le 26 octobre 2020.

Les complémentaires ne pourront plus réserver le tiers payant aux seuls adhérents des réseaux

Un certain nombre de chirurgiens-dentistes offrent le tiers payant sur la part complémentaire à leurs patients, et plus particulièrement sur les actes 100 % santé, afin de faciliter l'accès aux soins. Mais ils se heurtent à des discriminations de la part de certains organismes complémentaires ou de tiers payant, qui le réservent aux seuls adhérents des réseaux.

Ça ne sera plus possible dès 2022 : un amendement, adopté dans le projet de loi de financement de la Sécurité sociale pour 2021, rend obligatoire, pour tous les contrats responsables, la possibilité de réaliser du tiers payant sur les actes 100 % santé. **À ce stade, aucune obligation pour les praticiens, mais une facilitation pour ceux qui souhaitent le mettre en place.**

Les Chirurgiens-Dentistes de France rappellent **leur opposition au tiers payant obligatoire pour les praticiens**. Ils soutiennent cependant la possibilité de le pratiquer, pour ceux qui le souhaitent, dans la mesure où il constitue un facilitateur salubre d'accès aux soins bucco-dentaires pour de nombreux cabinets, tout particulièrement dans la période compliquée qui s'annonce.

Les Chirurgiens-Dentistes de France est le premier syndicat en nombre d'adhérents de toutes les professions libérales. Ses 100 syndicats départementaux répartis sur tout le territoire font des *Chirurgiens-Dentistes de France* une force majeure dans la défense de la profession www.lescdf.fr